

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/99 / du 28 février 1977

portant reclassement et nomination
de certains Fonctionnaires des Cadres
des Services Sociaux (Enseignement) ./.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

VU la Constitution du 24.6.73;

VU la Loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonc-
tionnaires;

DF.

VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des Cadres;

CF.

VU le décret 59-23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres territoriaux de la République du Congo des
catégories B C D E des fonctionnaires appartenant aux cadres supé-
rieurs de l'A.E.F., aux cadres locaux du Moyen-Congo et du Gouverne-
ment Général et aux hiérarchies supérieures des Corps Communs de
l'A.E.F.;

VU le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémuné-
ration des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

VU le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le sta-
tut général des fonctionnaires;

VU le décret 64-165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;

VU le décret 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments (notamment en son article 1er - 2° alinéa);

VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 nommant le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;

VU le décret 75-541 du 18.12.75 nommant les Membres du Gou-
vernement de la République Populaire du Congo;

VU Les arrêtés n°s 6466/MEPS.DAAF du 4.10.76, 7197/MTPSI.
DGT. du 27.11.75;

VU la lettre n° 852/MTPS/DGE/DAAF du 25.9.76 du Directeur Gé-
néral de l'Enseignement Primaire et Secondaire;

Attendu que les intéressés sont titulaires de la Licence des
Sciences de l'Education,

VU le décret n° 67-304 du 30.9.67;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67-304 du 30.9.67 susvisé, l'Instituteur Principal et Sous-Intendant des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires de la Licence des Sciences de l'Education (session de 1976) sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs de l'Enseignement Primaire comme suit :

au 3° échelon indice 1010 ACC : néant

Mme GANGA-ZANDZOU née LOKO Jeannette Sous-Intendante 4° échelon à Brazzaville

au 2° échelon indice 920 ACC : néant

M..BAMA Pierre Instituteur Principal 3° échelon à B/ville.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76, date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

BRAZZAVILLE, LE 28 Février 1977

Prof. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire,

Le Commandant Louis SYLVAIN G O M A.-

Le Ministre des Finances,

François O K O B O.-

J.J. O N T S A - O N T S A.-

Le Ministre de la Justice et du Travail

Pierre N' G A K A.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DF.	3
CF.	1
MEPS.	2
DAAF.	6
Intéressés	2
Dossiers	6
SGCM/BC.	2